

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 15 décembre 2021

Délibération  
n°246-2021  
Point 4.3

### Point 4.3 de l'ordre du jour

**Projet de délibération rectifiant la délibération du Conseil d'administration de l'université du 13 mars 2012 définissant les prestations sociales d'initiative universitaire à compter de l'année universitaire 2011/2012**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de délibération soumis au vote du Conseil d'administration vise à actualiser le dispositif des prestations sociales d'initiative universitaire, détaillé dans la délibération du Conseil d'administration de l'université du 13 mars 2012 définissant les prestations sociales d'initiative universitaire à compter de l'année universitaire 2011/2012.

Outre les prestations sociales à caractère interministériel auxquelles les personnels de l'université accèdent de plein droit dès lors qu'ils remplissent les conditions notamment de ressources requises pour en bénéficier, l'établissement peut décider de servir des prestations relevant de son initiative.

Il est proposé, suite à la tenue de la Commission d'action sociale du 19 octobre 2021, de réviser les montants des prestations facultatives arrêtées par la délibération du Conseil d'administration (CA) du 13 mars 2012.

Le Conseil du Service pour la promotion de l'action sociale (Spacs) du 18 novembre 2021 a donné un avis unanimement favorable aux propositions détaillées ci-après.

#### 1. Aide à l'accès au logement locatif

Cette aide est destinée à permettre le paiement des cautions exigées des locataires par les bailleurs lors de l'entrée dans un nouveau logement lorsque le déménagement n'est pas lié uniquement à une raison professionnelle (mutation ou affectation suite à un concours), pour un montant de **450 €**.

**Il est proposé de modifier le calcul actuel de l'aide** afin d'être cohérent avec la décision du CA de l'Unistra du 17 décembre 2019, précisant le calcul du subventionnement accordé par le Spacs selon le quotient familial dans le cadre des activités du Spacs.

Le subventionnement actuel est nul au-delà d'un quotient familial (QF) inférieur à 15 000 €.

Le QF est le ratio entre le revenu net imposable et le nombre de personnes constituant la cellule familiale. Pour une personne seule ou une famille monoparentale le nombre de personnes est valorisé par une demi-part supplémentaire.

Il est proposé de porter le seuil à **16 000 €** et de porter la valorisation pour une personne seule ou une famille monoparentale à **1 part supplémentaire**.

Ces modifications permettent une meilleure prise en compte de la situation des foyers à faible revenu, des personnes seules et des familles monoparentales.

Le quotient familial est calculé comme suit :

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence du ou des parent(s) (sans les revenus éventuels des enfants)}}{\text{nombre de parts fiscales}^{(*)} \text{ (figurant sur le dernier avis d'imposition reçu)}}$$

*(\*) : majoration d'**1 part entière** pour une personne vivant seule ou en situation monoparentale.*

## 2. Aide aux études supérieures des enfants de personnels de l'Université de Strasbourg

Cette aide vise à soutenir financièrement les parents dont les enfants fréquentent l'enseignement supérieur pour une durée de trois années et un montant annuel maximum de **600 € par enfant**.

Cette aide est actuellement accordée au vu d'un quotient familial inférieur à 15 000 € calculé comme suit :

$$\text{revenu fiscal de référence du ou des parent(s) / nombre de parts fiscales}$$

*NB : - revenu fiscal figurant sur l'avis d'imposition,*

*- si l'étudiant concerné a fait une déclaration de revenus séparée, rajouter une demi-part,*

*- une demi-part se rajoute pour tout enfant étudiant à charge âgé de moins de 27 ans qui a fait une déclaration séparée (joindre un justificatif d'études et une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition).*

**Il est proposé de modifier le calcul de l'aide comme suit :**

- plafond du quotient familial porté à **16 000 €**,
- valorisation pour une personne seule ou une famille monoparentale portée à **1 part supplémentaire**.

Cette modification permet une meilleure prise en compte de la situation des foyers monoparentaux à très faible revenu.

Le quotient familial est calculé comme suit :

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence du ou des parent(s) (sans les revenus éventuels des enfants)}}{\text{nombre de parts fiscales}^{(*)} \text{ (figurant sur le dernier avis d'imposition reçu)}}$$

*(\*) :- majoration d'**1 part entière** pour une personne vivant seule ou en situation monoparentale,*

*- ajout d'une demi-part pour tout enfant étudiant à charge âgé de moins de 27 ans ayant fait une déclaration séparée (joindre un justificatif d'études et une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition).*

**Il est précisé :**

**La notion des bénéficiaires du SPACS ou « ouvrants droit » (aux aides précitées) est définie comme suit :**

- **agents titulaires de l'Université de Strasbourg,**
- **agents contractuels de l'Université de Strasbourg.**

**Conditions :**

- **Pour tous les agents titulaires et contractuels, la quotité de travail doit représenter au moins 50 %.**
- **Dans le cas des contractuels, le contrat de travail doit porter sur une durée minimum de 6 mois et doit être en cours au moment de la demande.**

**Un vacataire n'est pas un ouvrant droit.**

### 3. Secours et prêt à caractère social

Examen des dossiers présentés par le Service social des personnels (SSP) lors de la Commission d'action sociale restreinte ; la gestion administrative et financière est assurée par le Spacs et l'Agence comptable.

Les aides actuellement proposées par l'université sont :

- aides non remboursables (secours) : montant maximum **1 200 €**,
- aides remboursables (prêt) : montant maximum **3 600 €**.

Une dérogation à ces montants est possible à titre exceptionnel, sur décision du Président de l'université.

(Les agents contractuels doivent être présents depuis 6 mois à l'université pour pouvoir bénéficier d'un secours ou d'un prêt. Pour les agents en contrat en durée déterminée (CDD) et dans ce dernier cas, l'échéancier du remboursement est proposé, dans la mesure du possible, avant la fin du CDD).

**Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :**

Examen des dossiers présentés par le Service social des personnels (SSP) lors de la Commission d'action sociale restreinte ; la gestion administrative et financière est assurée par le Spacs et l'Agence comptable (*pas de modification*).

Les aides proposées par l'université sont :

- aides non remboursables (secours) pour un montant maximum de **deux fois 1 200 € (avec bilan intermédiaire avec le SSP)**,
- aides remboursables (prêt) pour un montant maximum **3 600 €**.

**Le plafonnement de l'aide est calculé par année civile.**

**Peut être intégré dans ce type d'aide, l'octroi de chèques alimentaires.**

(Les agents contractuels doivent être présents depuis 6 mois à l'université pour pouvoir bénéficier d'un secours ou d'un prêt. Pour les agents en en contrat en durée déterminée (CDD) et dans ce dernier cas, l'échéancier du remboursement est proposé, dans la mesure du possible, avant la fin du CDD).

**Après avis de la Commission d'action sociale restreinte, une dérogation à ces montants est possible à titre exceptionnel.**

Ce projet a été soumis à l'avis du Comité technique lors de sa séance du 9 décembre 2021 et a obtenu le vote suivant : 8 Pour (unanimité).

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le projet de délibération rectifiant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la délibération du Conseil d'administration de l'université du 13 mars 2012 définissant les prestations sociales d'initiative universitaire à compter de l'année universitaire 2011/2012.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	3

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 21 décembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT